



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Violences intrafamiliales : ouverture de 5 places d'hébergement temporaire pour les auteurs de violences sur la commune de Caen

Caen, le 24/11/2022

25 novembre 2022 - Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

Le 25 novembre a été choisi par l'ONU en 1999 comme journée internationale de lutte contre les violences, en mémoire aux sœurs Mirabal engagées contre la dictature en République dominicaine, qui ont été emprisonnées et torturées suite à leurs actes militants. Elles furent assassinées le 25 novembre 1960.

Le plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (PDLVFF)

Le 10 novembre 2022, le Préfet du Calvados et la Procureure de la République de Caen ont signé le nouveau Plan départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes, qui correspond à la déclinaison territoriale du 5e Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux mesures du Grenelle de 2019.

Il s'inscrit dans deux axes prioritaires d'intervention des pouvoirs publics: la prévention de la délinquance et la prise en charge des victimes.

Le PDLVFF est organisé en 5 axes :

- « Mieux connaître » les violences, pour que les acteurs de terrain bénéficient des formations adaptées au repérage des violences auprès des victimes comme chez les auteurs, mais aussi pour recenser les données au niveau territorial afin de pouvoir mieux évaluer le phénomène et les besoins d'actions qui en découlent ;
- « Mieux accompagner » les victimes, afin de sortir du contexte de violences en premier lieu, mais aussi de pouvoir se reconstruire ensuite ; cela passe par un développement de l'offre territoriale en termes de prise en charge sociale, sanitaire et psychologique ;
- « Mieux protéger » les victimes, de la mise à l'abri au traitement judiciaire des situations ;
- « Mieux prévenir » les violences, par l'éducation des plus jeunes et la déconstruction des stéréotypes ;
- « Mieux piloter », pour s'assurer de la mise en œuvre de toutes les actions identifiées avec un pilotage départemental efficace.

Ouverture de 5 places d'éviction pour les auteurs de violences intrafamiliales

Depuis le Grenelle de 2019 pour la lutte contre les violences conjugales, la prise en charge des auteurs de violences présumés ou condamnés est identifiée comme un moyen de lutte efficace contre ce type de violences.

L'État a ainsi développé des dispositifs de prise en charge à vocation de prévention du passage à l'acte et de lutte contre la récidive. Cela consiste notamment en la mise en place d'un centre de prise en charge des auteurs (CPCA), et la création de places d'hébergement pour assurer l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal.

Ce dispositif « hors les murs » a pour objectifs : **la prise en charge globale** (sociale et psychologique) de tout auteur présumé ou condamné, ou de toute personne s'estimant capable d'un passage à l'acte violent dans un contexte conjugal ou intrafamilial ; **la réalisation d'un parcours d'une durée de 4 à 6 mois** comprenant différents modules pour mener un travail de responsabilisation du conjoint violent dans le cadre d'une démarche volontaire de celui-ci, ou dans un cadre contraint imposé par la procédure pénale.

Dans le Calvados, l'association ACJM, association d'aide aux victimes et contrôleur judiciaire, est la structure porteuse du CPCA, en partenariat avec l'association l'ETAPE située à Vire, intervenant dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Partant du constat qu'en l'état, les victimes de violences au sein du couple sont encore trop souvent contraintes de quitter le domicile conjugal, un dispositif partenarial d'hébergement temporaire d'auteurs présumés de violences conjugales ou intrafamiliales a été mis en place dans la ville de Caen, avec le soutien de l'État. Ce dispositif est mis en œuvre par la direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité en partenariat avec le tribunal judiciaire de Caen, afin de garantir la protection du plaignant et le cas échéant, de ses enfants.

5 places d'hébergement sont ainsi disponibles au sein d'un établissement géré par l'association SOS Logement. Au 15 novembre 2022, quatre personnes y ont été placées par le JLD.

Quelques données

122 féminicides ont été commis en 2021 en France.

Les séparations et les disputes sont les causes premières des violences. Une grande vigilance doit être portée au moment de la grossesse, où les violences sont exacerbées.

78% des faits sont commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur.

Actuellement, 14 dispositifs téléphone grave danger « TGD » sont attribués par le parquet de Caen, 10 mesures de bracelet anti rapprochement « BAR » sont suivies par le juge de l'application des peines du tribunal judiciaire de CAEN et 45 ordonnances de protection ont été prononcées depuis début 2022 par le juge aux affaires familiales.

Dans le cadre de la journée du 25 novembre, de nombreuses manifestations sont organisées dans le département

Retrouvez-les sur le site internet de la préfecture [ici](#)